

# Dossier tarifaire 2026

R-4303-2025

---

Réponses d'EGQ à la demande de renseignements  
no 5 confidentielle de la Régie

**RÉPONSES D'EGQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES  
TARIFS DE EGQ À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**MODALITÉS DE DISPOSITION DES VOLUMES DE GSR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0059, p. 4, R.1.2 (sous pli confidentiel), caviardée à la pièce [B-0101](#), p. 6;
  - (ii) Pièce B-0068, p. 6, R.1.3 (sous pli confidentiel), caviardée à la pièce [B-0102](#);
  - (iii) Pièce B-0068, p. 6, R.1.3 (sous pli confidentiel), caviardée à la pièce [B-0102](#);
  - (iv) Décision [D-2025-128](#), p. 18;
  - (v) Décision D-2025-128, p. 16, par. 43 (sous pli confidentiel).

**Préambule :**

(i) « EGQ demande également à la Régie de lui permettre de vendre une partie du GSR en inventaire ou à recevoir en fonction des contrats signés [REDACTED] »

(ii) EGQ présente la répartition des approvisionnements de GSR ainsi que le prix annuel du GSR (avant et avec intérêts) pour les années 2026 à 2030, en incluant (Tableau 1) et en excluant (Tableau 2) le contrat conclu avec StormFisher pour l'année 2026, comme suit :

Tableau 1

Tableau de la référence (iv), incluant le prix du GSR avec intérêts					
	CT 2026	Projection			
	2026	2027	2028	2029	2030
Cible minimale	357 745 (5%)	362 009 (5%)	519 306 (7%)	521 744 (7%)	745 348 (10%)
StormFisher					
CRI (année précédente)	240 793				
<b>Total</b>					
Livraison du GSR (GJ)	357 745	362 009	519 306	521 744	745 348
CRI (année en cours)					
		\$/GJ			
Prix du GSR - Avant intérêts	24,90				
Prix du GSR - Avec intérêts	25,41				

Tableau 2

Tableau de la référence (iv), excluant les volumes prévus au contrat StormFisher déposé pour examen au présent dossier					
	CT 2026	Projection			
	2026	2027	2028	2029	2030
Cible minimale	357 745 (5%)	362 009 (5%)	519 306 (7%)	521 744 (7%)	745 348 (10%)
StormFisher					
CRI (année précédente)	240 793	333 049			
Total	690 793				
Livraison du GSR (GJ)	357 745	362 009	519 306	521 744	745 348
CRI (année en cours)	333 049				
		\$/GJ			
Prix du GSR - Avant intérêts	28,42				
Prix du GSR - Avec intérêts	28,89				

(iii) « [...] l'objectif de revente est donc, d'une part, de ramener le coût moyen du GSR en dessous du niveau qui prévalait avant la nouvelle acquisition envisagée des [REDACTED] GJ de StormFisher (soit 28,89 \$/GJ pour 2026, présenté par EGQ pour approbation lors du premier dépôt de son dossier tarifaire), mais également de libérer de l'espace dans l'inventaire pour saisir d'autres opportunités de marché susceptibles de diminuer davantage le coût moyen des approvisionnements. » [nous soulignons] [note omise]

(iv) À la décision D-2025-128, la Régie a approuvé les caractéristiques contractuelles du Contrat GSR 2026 avec StormFisher.

(v) « [43] La Régie constate [REDACTED]

»

**Demandes :**

1.1 En tenant compte des caractéristiques du Contrat GSR 2026 avec StormFisher, approuvés à la décision D-2025-128 (référence (iv)), la Régie remarque que l'objectif de revente du GSR afin de ramener le coût moyen du GSR en dessous du niveau qui prévalait avant la nouvelle acquisition envisagée [REDACTED] de StormFisher, soit de 28,89 \$/GJ (avec intérêts), tel que mentionné à la référence (iii), est atteint.

Particulièrement, la Régie constate que le coût moyen du GSR pour l'année 2026, incluant le contrat avec StormFisher, est 25,41 \$/GJ (avec intérêts), tel que présenté au Tableau 1 de la référence (ii).

- 1.1.1. Considérant que le coût moyen du GSR pour l'année 2026 a été établi à 25,41 \$/GJ à la suite de la conclusion du contrat conclu avec StormFisher, veuillez préciser en quoi l'objectif, mentionné en référence (iii), de ramener le coût moyen du GSR en dessous du seuil de 28,89 \$/GJ demeure pertinent et avantageux pour la clientèle.

**Réponse 1.1.1 :**

L'objectif mentionné à la référence (iii) doit être interprété comme un principe général de gestion des approvisionnements en GSR visant à maintenir un coût moyen de la molécule le plus bas possible pour la clientèle. Depuis la conclusion du contrat avec StormFisher, le coût moyen de la molécule (avec intérêts) est de 25,41 \$/GJ, et c'est désormais ce niveau qui constitue le point de référence pertinent pour évaluer tout impact futur découlant de transactions visant la disposition de volumes, point de référence qui sera fonction de l'évolution du coût moyen de la molécule de GSR.

Dans ce contexte, l'objectif évoqué demeure pertinent, car il reflète la logique d'optimisation au bénéfice de la clientèle que le distributeur souhaite appliquer lorsqu'il procéderait à une transaction combinant vente et achat. Comme précisé par Enbridge Gaz Québec (EGQ) à la réponse 1.4 de la première demande de renseignements de la FCEI, une vente ne serait envisagée que si elle est accompagnée d'un nouvel achat. Lorsque le prix de vente est supérieur au prix du nouvel achat, l'effet combiné de ces deux transactions permet de réduire le coût moyen par rapport à son niveau actuel de 25,41 \$/GJ.

EGQ tient toutefois à préciser qu'elle a pris en considération certains éléments soulevés au dossier (audience du 3 décembre 2025 et preuves des intervenants), et qu'elle présentera une mise à jour de sa proposition dans la preuve présentée lors du panel 5 des audiences à venir portant sur la vente du GSR. EGQ propose notamment des balises afin d'encadrer la vente de volumes de GSR, et retient la proposition de l'ACEFO à ce sujet qui, dans son mémoire (C-ACEFO-0027), recommande d'assujettir la vente à une limite dynamique qui repose sur des volumes excédent l'inventaire nécessaire pour assurer le respect des obligations réglementaires pour les trois prochaines années tarifaires.

1.1.2. En lien avec l'objectif relatif à libérer de l'espace dans l'inventaire mentionné à la référence (iii), veuillez confirmer si EGQ vise à saisir les opportunités de marché lui permettant de diminuer davantage le coût moyen des approvisionnements pour l'année 2026, soit sous le niveau actuel de 25,41 \$/GJ (avec intérêts).

**Réponse 1.1.2:**

**Enbridge Gaz Québec le confirme. Comme mentionné aux réponses 1.1.1 et 1.1.4 de la présente demande de renseignements, une transaction de vente-achat ne serait envisagée par EGQ que si elle permettait de réduire le coût moyen des approvisionnements en GSR par rapport à son niveau actuel de 25,41 \$/GJ (avec intérêts). Si le distributeur n'est pas en mesure d'acquérir de nouveaux volumes à un prix inférieur à celui auquel des volumes seraient vendus, alors il ne procéderait pas à une telle transaction.**

1.1.3. Veuillez indiquer si EGQ a identifié des limites de prix de vente et/ou de prix d'achats du GSR lui permettant de diminuer davantage le coût moyen des approvisionnements, tel que mentionné à la référence (iii).

**Réponse 1.1.3 :**

**Le distributeur propose à la Régie des limites applicables aux transactions de vente-achat de volumes de GSR. EGQ propose d'établir comme balise que le prix de vente soit supérieur au prix d'achat qui suivrait cette vente, garantissant ainsi que la combinaison vente-achat entraîne une réduction du coût moyen du GSR. Cette logique est d'ailleurs illustrée dans les exemples présentés à la réponse 1.3 de la première demande de renseignements de la Régie au présent dossier.**

**En établissant une telle balise, la Régie s'assurerait que les combinaisons vente-achat ne présentent pas de risque indu pour la clientèle du distributeur. Évidemment, pour un même volume transigé, plus l'écart est élevé entre les prix de vente et d'achat, plus l'effet sur la réduction du coût moyen de la molécule de GSR est important pour la clientèle.**

1.1.4. Veuillez commenter les limites identifiées de prix de vente de GSR ou écart de prix pour la combinaison revente-achat suivantes relatif aux modalités et aux objectifs énoncés aux références (i) et (iii) :

- Limite du prix de vente du GSR =  $\geq 24,90$  \$/GJ (soit le prix moyen de revente avant intérêt égal ou plus élevé que le coût moyen du GSR (avant intérêts), en incluant le contrat avec StormFisher) ;
- Écart de prix pour la combinaison revente et achat de GSR =  $> 3,52$  \$/GJ (soit  $28,42$  \$/GJ -  $24,90$  \$/GJ, soit égal ou plus élevé à l'écart de prix (avant intérêts) relative à la combinaison revente-achat, excluant et incluant le contrat avec StormFisher).

**Réponse 1.1.4 :**

Concernant la première limite évoquée, EGQ estime qu'une telle balise serait trop restrictive et pourrait priver le distributeur d'opportunités de réaliser des combinaisons vente-achat à l'avantage de la clientèle. Comme évoqué plus haut, une transaction peut réduire le coût moyen du GSR même si le prix de vente est inférieur au coût moyen, pourvu que le prix du nouvel achat soit inférieur au prix de la vente.

Pour ce qui est du deuxième scénario évoqué par la Régie, EGQ considère que ce dernier ne correspond pas à la proposition mise à jour qu'elle entend présenter au panel 5 et en partie abordée au paragraphe suivant ainsi qu'au dernier paragraphe de la réponse 1.1.1 de la présente demande de renseignements, et pourrait à terme constituer une limite trop rigide. EGQ estime que pour optimiser la proposition de vente-achat, celle-ci ne doit pas reposer sur une comparaison directe de l'évolution du coût moyen en incluant le contrat avec StormFisher, mais plutôt sur une optimisation globale du coût moyen de la molécule.

À cet égard, EGQ propose d'encadrer les transactions à l'aide d'une limite reposant sur l'effet combiné de la vente et de l'achat. La combinaison vente-achat ne serait réalisée que si elle permet de faire baisser le coût moyen du GSR par rapport à celui qui prévalait avant la transaction. Considérant le coût moyen actuel, cela impliquerait qu'une telle combinaison doit mener à un nouveau coût moyen inférieur à  $25,41$  \$/GJ (intérêts inclus), afin de s'assurer que la transaction demeure avantageuse pour la clientèle.

- 1.2 Advenant qu'EGQ procède à la revente de GSR, selon les modalités et objectifs prévus aux références (i) et (iii), veuillez commenter la possibilité pour le Distributeur de déposer un suivi dans le cadre de la fermeture de ses livres afin de démontrer que les transactions de ventes et d'achats de GSR réalisées ont été avantageuses du point de vue économique pour la clientèle.

**Réponse 1.2 :**

**Le distributeur s'engage à déposer un suivi dans le cadre du rapport annuel présentant les transactions de ventes et d'achats de GSR réalisées en cours d'année, de même que leur impact sur le coût moyen du GSR.**

- 1.3 En lien avec la référence (v) et pour les volumes présentés au Tableau 2 de la référence (ii), veuillez distinguer pour chacune des années et des fournisseurs les volumes de GSR pour lequel les [REDACTED]

**Réponse 1.3 :**

**Sur la base des contrats d'approvisionnement en GSR présentés à la référence (ii), EGQ précise que seuls les volumes livrés par [REDACTED] permettent à EGQ d'être propriétaire d'unités de conformité créées en vertu du RCP en lien avec les volumes de GSR reçus par le distributeur. Conformément aux modalités contractuelles, [REDACTED] des unités de conformité issues du RCP associées à ces volumes sont détenues par le fournisseur, et [REDACTED] par le distributeur, pour chaque année où des volumes de GSR ont été reçus.**

**En ce qui a trait aux [REDACTED] permettant de reconnaître les caractéristiques renouvelables qui sont associées au GSR reçu par EGQ, le distributeur précise qu'il détient tous les droits sur celles-ci et qu'elles sont associées aux volumes de GSR qui lui sont livrés.**

1.3.1. Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit vendre une partie ou la totalité des [REDACTED]. Si oui, veuillez indiquer les volumes et le prix unitaire estimés.

**Réponse 1.3.1:**

En ce qui a trait aux unités de conformité issues du RCP, EGQ précise que ces dernières peuvent être générées trimestriellement selon les volumes de GSR reçus par le distributeur. Pour l'année 2026, EGQ estime que 4 185 unités additionnelles pourraient être générées à partir des volumes de GSR reçus au cours de l'année. Ces dernières pourraient ensuite être vendues au cours d'une période subséquente. Cependant, il est prématuré à ce stade d'estimer un prix unitaire des unités à être vendues, lequel dépendra des conditions propres à ce marché au moment où les transactions seraient envisagées.

## GAZ PERDU

2. Référence : Pièce [B-0109](#), p. 4.

### Préambule :

EGQ présente le calcul du niveau de gaz perdu pour l'année témoin 2026, évalué à 2,190 % en fonction d'une moyenne de 5 ans.

### Demande :

2.1 Veuillez déposer, à titre de balisage, les taux projetés et réels de gaz perdu d'EGQ, d'Énergir, d'Enbridge Gas Inc. et le cas échéant, de distributeurs gaziers comparables pour les années 2020 à 2025.

### Réponse 2.1 :

EGQ présente, dans le tableau ci-dessous, les taux projetés et réels de gaz perdu pour EGQ, Énergir, Enbridge Gas et ATCO Gas pour les années 2020 à 2025

Année	EGQ		Enbridge Gas * (EB-2024-0125, pages 101 et 102)		Énergir		ATCO Gas (Décision 30255-D01-2025 (pages 5 et 6))	
	Réel %	Dossier tarifaire%	Réel (10 <sup>3</sup> m3)	Dossier tarifaire (10 <sup>3</sup> m3)	Réel %	Dossier tarifaire %	Réel (Rider D) %	Dossier tarifaire (Rider D) %
								Rider D
2020	3,05	<u>0,96</u>	110 234	106 677	<u>0,68</u>	<u>0,47</u>	0,994	1,102
2021	2,32	<u>0,77</u>	115 553	106 677	<u>0,29</u>	<u>0,44</u>	1,377	1,176
2022	1,79	<u>0,77</u>	256 333	106 677	<u>0,48</u>	<u>0,48</u>	1,752	1,271
2023	1,33	<u>1,58</u>	79 232	106 677	<u>0,27</u>	<u>0,46</u>	1,868	1,346
2024	2,46	1,58	N/D	N/D	<u>0,14</u>	<u>0,48</u>	1,753	1,486
2025	N/D	<u>1,82</u>	N/D	N/D	<u>0,33</u>	<u>0,34</u>	N/D	1,549

\* Enbridge Gas ne calcule pas un taux consolidé et unique de gaz perdu, mais plutôt un volume annuel de gaz perdu.